

Réseau Echouage Mahorais de MAMmifères marins et de Tortues marines

Bilan de l'année 2012 :

84% des tortues marines retrouvées mortes ont été braconnées

Les acteurs qui s'occupent des mammifères marins et des tortues marines retrouvés, morts ou vivants, sur les rivages de Mayotte, publient un bilan chiffré très détaillé sur les causes de mortalité ou de détresse de ces animaux. Il est ainsi démontré que le braconnage est, à Mayotte, la principale cause de mortalité des tortues marines, espèces protégées sur l'ensemble du territoire



Tortue verte échouée à la plage de Moya mangrove

© Franck Charlier / Agence des aires marines protégées

national par la législation française.

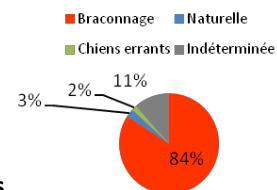
La double barrière de corail, les vastes prairies sous marines et ses nombreuses plages font du lagon de Mayotte un site d'exception pour la croissance, l'alimentation et la nidification des tortues marines. Sur notre planète, rares sont les sites où il est possible d'observer avec autant de facilité ces espèces emblématiques pourtant menacées d'extinction à l'échelle mondiale. Il est urgent de prendre conscience de notre chance et de faire du lagon de Mayotte un site de référence en termes de protection des tortues marines.

Le bilan annuel 2012 du REMMAT : des menaces avérées

- **Le braconnage : première cause de mortalité des tortues marines de Mayotte**

En 2012, 170 cas de tortues marines mortes ou en détresse ont été recensés, soit le double de l'année 2011. Cette augmentation est certainement liée à la participation croissante du public dans le recensement des cas d'échouage. Sur ces 170 cas, 114 tortues ont été retrouvées mortes. La cause de la mort n'a pas pu être déterminée pour 13 cas, mais pour les autres, trois catégories de cause de mortalité ont été mises en évidence : le braconnage, l'attaque par des chiens errants et la mort d'origine naturelle. En 2012, au moins **84 % des tortues retrouvées mortes sont des cas avérés de braconnage**.

Cause de mortalité des tortues recensées par le REMMAT



© Jean Pierre des Comtes d'Estranges, Brigade nature de Mayotte

Le braconnage est défini comme le prélèvement illégal de l'animal, qu'il ait lieu à terre ou en mer. Ainsi la capture, la mutilation, le transport, le commerce, la détention et la consommation de tout ou partie d'une espèce protégée sont des pratiques illégales et sont passibles des peines de 15 000 euros d'amende et d'une année de prison (peine aggravée en état de récidive légale). Outre la saisie et la destruction de la viande, les véhicules et bateaux sont

également saisissables en application du Code de l'Environnement. Par ailleurs, il est à rappeler que la consommation de la viande de tortue marine présente des risques d'intoxication sévères, voire mortelle.

Ces informations concrètes et quantifiées entérinent les observations faites depuis plus de 10 ans et confirme **la nécessité de renforcer les moyens d'action pour une lutte plus efficace contre cette pratique illégale**. Les actions de protection et de contrôle sur les sites de ponte sont hautement prioritaires pour la conservation des tortues marines à Mayotte.

- **Les autres points de vigilance**

Le REMMAT conclut également qu'il est urgent de prendre des mesures pour **réguler la population de chiens errants** dans les secteurs les plus affectés par cette problématique, tels Petite-Terre et Saziley. La pose régulière de cage-pièges et le transfert des chiens capturés vers la fourrière pourraient constituer une première mesure.

Par ailleurs, **la pêche accidentelle (par ligne et filet de pêche) est une menace réelle** : en 2012, les tortues recueillies vivantes par le réseau étaient toutes des juvéniles. Il est important de préciser que toutes les espèces de tortues marines ont un régime alimentaire omnivore au stade juvénile et peuvent donc être attirées par les appâts sur les lignes de pêche. En de telles situations, contactez immédiatement le REMMAT qui vous indiquera la procédure à adopter, la survie de la tortue en dépend !

Enfin, l'année 2012 a été marquée par **l'échouage de 4 dauphins** (dont 3 morts) au cours du mois d'avril, un nombre plus élevé en comparaison des années précédentes. Les rapports d'autopsie ont permis d'établir qu'il n'y avait pas de lien entre ces échouages. Les observations concernant les causes d'échouage des mammifères marins sont à poursuivre pour obtenir des résultats probants.

Le REMMAT : comment ça marche ?

- **Comment aider le réseau ?**

En 2012, 26% des observations provenaient d'une alerte donnée par des personnes externes au réseau. Pour aider le REMMAT à poursuivre son effort, lorsque vous constatez un animal échoué mort ou en difficulté, une carapace ou des restes de cadavres sur les plages ou en mer, **ALERTEZ** le REMMAT au 06 39 69 41 41 ou par mail à remmat976@gmail.com .

- **Recenser et porter secours**

En plus de celles du grand public, une grande partie des observations proviennent d'inspections ciblées, en mer et sur les plages, nocturnes et diurnes, régulières et fréquentes réalisées par les membres du réseau. **L'effort de surveillance assuré par les agents du Conseil Général reste aujourd'hui indispensable : >60% des cas sont recensés par les agents de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD).**



Lorsqu'un animal mort ou en détresse est signalé au REMMAT, les membres qualifiés à la gestion des cadavres et animaux en détresse sont prêts à **intervenir sur le terrain pour recueillir un maximum d'informations** sur l'état de l'animal et les circonstances de son échouage. Pour chaque observation de tortue marine ou mammifère marin mort ou en détresse une **fiche constat** est complétée.

Dans le cas d'un animal mort, **les mairies sont compétentes pour la gestion des cadavres** et le REMMAT peut leur apporter un soutien logistique pour le transport. Dans le cas d'un animal en détresse, les **vétérinaires du réseau** sont sollicités pour évaluer la gravité de son état et, le cas échéant, prodiguer les soins nécessaires. L'information de la population sur l'existence du réseau et la réactivité des équipes de terrain du REMMAT ont ainsi permis de soigner ou renflouer 24 animaux : 1 dauphin et 23 tortues.



© Isaline Daubie / ONN

Même s'il est sporadique, le secours porté aux animaux marins échoués reste prioritaire. C'est pourquoi la création d'un véritable centre de soin pérenne pour les tortues marines et les mammifères marins à Mayotte fera l'objet d'une étude de faisabilité menée par le Parc naturel marin en 2014.

- **Un réseau structuré**

Le Réseau Echouage Mahorais de MAMmifères marins et de Tortues marines (REMMAT) existe depuis 2010, en réponse au besoin de créer une structure coordinatrice pour le suivi sur le long terme des causes de mortalité de ces espèces protégées. Le REMMAT devient un correspondant outre-mer du Réseau National d'Echouages et son animation est désormais assurée par le Parc naturel marin de Mayotte.

L'existence du REMMAT repose sur une charte rédigée par les organismes fondateurs que sont la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil Général (DEDD), La Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le Parc naturel marin de Mayotte, l'Association Oulanga na Nyamba (ONN), la Cellule Technique Océan Indien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), la Brigade nature de Mayotte, l'association Megaptera, Mayotte Découverte et le bureau d'étude CARA Ecology. Depuis 2012, Les Naturalistes de Mayotte, le Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux de Mayotte (GEPOMAY) et le Conservatoire du littoral ont rejoint le réseau.

Au-delà de ses missions de sensibilisation et de soin portés aux animaux, le REMMAT poursuit son effort de recensement des causes de mortalité des mammifères marins et des tortues marines : à terme les résultats chiffrés du REMMAT jaugeront l'efficacité des mesures de contrôle et de gestion mises en place.

Contact :

REMMAT

06 39 69 41 41

remmat976@gmail.com